



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 19 décembre 2017

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education Nationale  
chargés de circonscription



**Pôle des Examens et  
Concours**

Dossier suivi par  
C. CARDONA  
Téléphone  
04 90 27 76 57  
Fax  
04 90 27 76 47  
Mél.  
corinne.cardona  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet : candidature aux épreuves du CAPA-SH – session 2018**

**Références :** - Décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée,  
- Décret N° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2 CA-SH,  
- Arrêté ministériel du 5 janvier 2004 (BOEN spécial n°4 du 26 février 2004) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH sera ouvert :

**du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 26 janvier 2018**

### **I / Conditions d'inscription :**

Une ultime session d'examen du certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouverte aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017, sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

### **II / Demande d'inscription :**

Les candidats devront retirer un dossier d'inscription au CAPA-SH à la DSDEN de Vaucluse, bureau 114, ou en faire la demande par mél à l'adresse suivante : corinne.cardona@ac-aix-marseille.fr.

Tout dossier expédié par voie postale (l'envoi en recommandé simple est conseillé) devra l'être au plus tard **le vendredi 26 janvier 2018 (le cachet de la poste faisant foi)**. Les candidats le rempliront avec le plus grand soin et indiqueront notamment l'adresse de l'école où se dérouleront les épreuves.

### **III / Pièces à fournir par les candidats :**

- le dossier d'inscription dûment complété,

### **IV / Dépôt des mémoires et épreuves :**

La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (à établir en 5 exemplaires) auprès du pôle des examens et concours de la DSDEN de Vaucluse est fixée **au vendredi 20 avril 2018 délai de rigueur.**

Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve n° 2.

Les épreuves auront lieu à partir **du vendredi 18 mai 2018.**

Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après délibération du jury qui aura lieu à la fin juin 2018.

**Signé par**

**Christian PATOZ**

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES,  
LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES  
ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

**CAPA-SH - SESSION : 2018**

Date de clôture des inscriptions  
**26 / 01 / 2018**

NOM patronymique : ..... NOM marital : .....

Prénoms : ..... Date et lieu de naissance : .....

Domicile : .....

.....

Ville : ..... Code Postal : ..... Département : .....

Téléphone : .....

**Le candidat appartient à l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré** (1) :

**PUBLIC** (1) :

- Instituteur titulaire
- Professeur des écoles titulaire

**PRIVE** (1) :

- Maître contractuel
- Agréé du 1<sup>er</sup> degré

**Poste occupé et lieu d'affectation** :

Fonction : ..... Classe : .....

Etablissement : .....

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code postal : 84 ... ..

Téléphone : .....

## MODALITES DE L'EXAMEN

UNE ULTIME SESSION DU CAPA-SH EST ORGANISEE PAR LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) EN 2018. ELLE EST OUVERTE UNIQUEMENT AUX CANDIDATS AYANT PRESENTE LES EPREUVES DU CAPA-SH A LA SESSION 2017, SANS OBTENIR LA CERTIFICATION ET EXERCANT SUR UN POSTE SPECIALISE A LA RENTREE 2017.

Le candidat présente l'option						
<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G

### I - CANDIDATS NON TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION

Candidat libre (1) : **OUI - NON**

Si **NON**, préciser le lieu et l'adresse du centre de formation :

.....  
.....

Le candidat s'est-il déjà présenté à l'examen du CAPA-SH (1) ? **OUI - NON**

Si **OUI**, préciser les années : .....

### II - CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION (joindre copie du certificat)

Le candidat est titulaire du (1) : **CAPA-SH - CAPSAIS - CAEI**

Pour le **CAPA-SH** ou le **CAPSAIS** préciser l'option (1) : **A - B - C - D - E - F - G**

### III - LIEU DE PASSAGE DE L'EXAMEN (Si l'examen se déroule dans un établissement différent de l'affectation)

Etablissement : ..... Classe : .....

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code postal : 84 .....

Téléphone : .....

A ....., le .....

Signature du candidat

(1) : rayer la ou les mention(s) inutile(s)

## DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

M .....  
(nom et prénoms du candidat)

à Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

S/C de Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale de Vaucluse.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), de la **session 2018**.

Fait à ....., le .....

Signature du candidat

---

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

L'inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale de **Vaucluse**

soussigné, certifie que M .....

réunit bien les conditions fixées par les décrets n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et n°2017-169 du 10 février 2017 pour faire acte de candidature au CAPA-SH.

Fait à Avignon le .....

Signature de l'IA - DASEN

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

**Références :** Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêté du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH) – Décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

### • INSCRIPTIONS

#### **Conditions d'inscription :**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH – session 2018) est ouvert aux candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017, sans obtenir la certification et exerçants sur un poste spécialisé à la rentrée 2017.

#### **Modalités d'inscription :**

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné à la DSDEN d'exercice, seule habilitée à le valider et à le transmettre aux services des examens de l'académie.

**Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

### • EXAMEN

#### **Modalités de l'examen :**

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

#### **Epreuves :**

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

- 1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.
- 2 - une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

#### **Notation :**

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

### • CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UNE SPECIALISATION

Les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

### • CAPA-SH, option B

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

**L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.**

Dossier à retourner à :

DSDEN de Vaucluse  
Pôle des examens et concours  
49, rue Thiers  
84000 AVIGNON